



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026- 0704 21 SEP. 2026
Le :

Mis en ligne : 21 SEP. 2026

Objet : Mise en location gérance de l'autorisation de stationnement de taxi n°13
N° Acte : 6.1

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;
Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 et R3121-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création de licences de taxis sur la commune de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-142 du 8 septembre 2009 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 13 à Monsieur Bernard WERY ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-29 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Malik MERSALI dans le cadre des activités de développement économique, dynamique commerciale, emploi, formation, insertion ;
Vu le contrat de location gérance en date du 31 août 2026 entre Monsieur Bernard WERY, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 13, et Monsieur Aimen MAALAOUI, société "TAXI NTD ", locataire de ladite autorisation de stationnement ;
Considérant que la gestion des autorisations de stationnement est réglementée ;

A R R Ê T É

Article 1

Monsieur Bernard WERY - Siret n° 338 719 461 00026, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 13, délivrée par arrêté municipal n° 2009-142 du 8 septembre 2009, a conclu un contrat de location gérance avec Monsieur Aimen MAALAOUI, société "TAXINTD " - Siret n° 892 217 720 00010 - né le 4 août 1983 à 13700 MARIGNANE, titulaire de la carte professionnelle n° 01320515702 délivrée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 2

Le contrat de location gérance prendra effet le 15 septembre 2026 pour une durée de 60 mois et pourra être renouvelé par accord exprès et écrit entre les parties, dans les mêmes conditions ou avec les modifications dont elles conviendront. Le loueur informera la ville de tout changement de situation.

Article 3

Le loueur met à disposition le véhicule suivant :

- Marque : MERCEDES BENZ
- Modèle : SGLC 220 D 4 MATIC
- Immatriculation : GA-207-VS

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : ATA
- Modèle : RÉVOLUTION
- N° de série : 1038888/5533514

Article 4

Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur Aim en MAALAOUI, le locataire, mentionné à l'article 1.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa notification ou de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Malik MERSALI

Adjoint au Maire
Délégué aux activités de
développement économique,
dynamique commerciale, emploi,
formation, insertion

